



Knight Bee Trail

Règlement de course - Edition 2026 à Braine-le-Château

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles et les dispositions applicables à la course à pied (Trail) qui se déroulera sur la commune de Braine-le-Château (lieu de départ : Parc du Bailli) organisé par le Bad Bee Club..

Tous les participants, bénévoles, et membres de l'organisation sont tenus de respecter ce règlement.

Article 2 : Distances de Course

Trois distances sont prévues : 22km ; 11km et 6km.

- Parcours de 6 km - A partir de 20h00 (heures de départ à confirmer) - Tarif en pré-vente 12€
- Parcours de 11 km - A partir de 19h45 (heures de départ à confirmer) - Tarif en pré-vente 14€
- Parcours de 22 km - A partir de 19h30 (heures de départ à confirmer) - Tarif en pré-vente 18€

Article 3 : Parcours

Les parcours empruntent majoritairement des chemins et sentiers ainsi que des singles tracks en milieu naturel. Les parcours comprennent des montées et des descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

Les participants doivent suivre le parcours fléché et balisé. Les modalités de signalisation seront communiquées lors du briefing d'avant course.

Aux traversées de voies publiques : le respect du code de la route est primordial et le coureur n'a en aucun cas la priorité.

Les participants doivent respecter les consignes et instructions des organisateurs, des signaleurs, de la police et des équipes médicales.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de l'événement tout participant qui ne respecterait pas ces consignes.

Article 4 : Inscriptions

Le Knight Bee Trail est ouvert à toutes et tous à condition d'être en bonne santé et apte à la pratique de la course à pied.

Les pré-inscriptions à la course se font en ligne via le site officiel de l'événement « www.badbeeclub.be » ou directement via le site d'Ultra Timing « www.ultratiming.be ». L'inscription est validée après le paiement auprès d'«ultratiming.be», un mail de confirmation est envoyé dès réception de celui-ci. Le jour de l'événement des permanences d'inscription seront prévues en fonction des disponibilités en dossards.

Chaque participant doit fournir des informations exactes et complètes lors de son inscription. L'inscription au Knight Bee Trail implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Équipement

Les participants doivent porter des chaussures de course appropriées et adaptées aux sentiers. Ceux-ci doivent obligatoirement être équipés d'un éclairage (lampe frontale ou équivalent).

Les participants veilleront obligatoirement à s'équiper de manière à être visibles même dans l'obscurité et porter des éléments réfléchissants.

Il est recommandé aux participants de porter des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à la nature du parcours.

Article 6 : Sécurité

La sécurité des participants est primordiale. Les participants doivent suivre les consignes de sécurité fournies par l'organisation et les secouristes. En cas de problème médical, les secours doivent être informés immédiatement. Durant la course, le numéro des secours est le 02/790.61.61.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé aux participants de se munir d'un GSM en cas de blessure ou d'abandon.

En cas d'abandon, il est impératif et obligatoire de prévenir les organisateurs. Toute personne abandonnant la course devra obligatoirement continuer à se conformer au code de la route.

Chaque participant veille à sa sécurité et à celle des autres participants. Dans cet esprit, il signalera à l'organisation tout coureur en détresse.

Suivant la météo du moment, vous risquez de devoir courir sur un sol humide et glissant. A ces endroits veuillez ralentir et redoubler de prudence. Ces recommandations sont aussi applicables lorsque vous serez amenés à emprunter des chemins en pente, exigus ou endommagés.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de l'évènement tout participant dont elle jugerait le comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui.

Article 7 : Comportement des Participants

Les participants doivent respecter les autres participants, les bénévoles, les spectateurs et l'environnement.

Les participants sont tenus de respecter l'environnement en ne laissant aucun déchet sur le parcours. Des poubelles seront prévues aux points de ravitaillement et à l'arrivée.

Tout comportement dangereux, antisportif ou irrespectueux peut entraîner la disqualification (tricherie, langage inapproprié, abandon de déchets, etc.).

Article 8 : Responsabilité

Les participants reconnaissent que la participation à l'évènement est sous leur propre responsabilité et déclarent être en pleines capacités de leur condition physique pour participer à des sorties de course à pied.

L'organisation ne peut être tenue responsable des accidents, blessures, vols ou dommages matériels.

Chaque participant renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de la course.

Il appartient aux participants de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile.

Article 9 : Annulation ou Modification de l'Évènement

En cas de conditions météorologiques dangereuses ou d'autres circonstances imprévues, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'évènement pour garantir la sécurité des participants.

Article 10 : Ravitaillement

Un ravitaillement sera prévu le long du parcours du 22km. Un ravitaillement de fin de course est prévu pour les trois distances. Tout ravitaillement sauvage est interdit ainsi que les suiveurs et VTT accompagnants, sauf ceux prévus par l'organisation.

Article 11 : Droit à l'Image

En participant à l'évènement, les participants autorisent l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles ou médiatiques.

Article 12 : Port du dossard

Le dossard devra être visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 13 : Récompenses

Les trois meilleurs participants masculins et les trois meilleures participantes féminines seront récompensés. Les récompenses seront remises lors de la cérémonie de clôture de l'évènement.

En participant à la course, chaque participant accepte les termes et conditions de ce règlement

Fait à Braine-le-Château, le 01 mai 2026.
BAD BEE CLUB (l'organisateur)